A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, soit respectée par **la société *Fnac Darty*.**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880 001 360 593 37Y

Tribunal de Judiciaire de Créteil
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Damien Savarzeix
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 Créteil Cedex

ICI, repose la traduction en français de « BLACK FRIDAY » en caractères quasiment illisibles !

Manduel, le 1er décembre 2025

Monsieur le Procureur de la République,

Fin novembre 2025, profitant de l'opération du « Vendredi Noir » (appelé « Vendredi Fou » au Québec), la société *Fnac Darty* a fait une publicité où la traduction en français de l'expression anglaise « **BLACK FRIDAY** » de l'accroche commerciale en franglais « **NOËL DÉBUTE AU BLACK FRIDAY** », était écrite en caractères quasiment illisibles (**voir pour preuve**, ci-contre, la photo de la publicité en question et, en pièce jointe à cette lettre, ladite publicité telle qu'elle est apparue dans le journal *Midi Libre* du 27 novembre 2025).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas dans la publicité « **NOËL DÉBUTE AU BLACK FRIDAY** » de la société *Fnac Darty*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n° 94-665 est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** je me tourne alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *Fnac Darty* qui a son siège social à la ZAC du Port d'Ivry, au 9 rue des Bateaux-Lavoirs à IVRY-SUR-SEINE (94200), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect dans sa publicité « **NOËL DÉBUTE AU BLACK FRIDAY** », de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société *Fnac Darty* pour que force revienne à la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com